

Bonjour,

L'actualité des dernières semaines a été particulièrement riche. « *Loi pour la confiance et la modernisation de l'économie* », « *Loi en faveur des PME* » des termes qui expriment une volonté du gouvernement à vouloir aider les entreprises à s'adapter aux mutations de notre environnement économique. Parmi celles-ci le contrat nouvelles embauches va profondément modifier les relations contractuelles employeurs-salariés. Souhaitons que les résultats soient au rendez-vous.

Loi pour la confiance et la modernisation de l'économie

IFA : exonération des entreprises d'un chiffre d'affaires inférieur à 150 000 €

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 000 € sont désormais exonérées d'IFA. L'exonération ne concernait auparavant que les entreprises dont le chiffre d'affaires était inférieur à 76 000 €.

Épargne salariale

L'intéressement est étendu aux dirigeants de PME. Les entreprises qui souhaitent accorder à leurs salariés une prime exceptionnelle d'intéressement liée aux résultats ou aux performances de 2004 peuvent le faire d'ici au 31 décembre 2005. Elles peuvent également leur verser les sommes attribuées en 2005 au titre de la participation.

Nous vous rappelons que notre cabinet reste à votre disposition pour étudier la mise en place d'un contrat d'intéressement et plus généralement tout projet d'épargne salariale (Article 83, PEE, Contrat Madelin...).

Loi en faveur des PME

Conjoint collaborateur

Le conjoint collaborateur doit désormais opter pour l'un des trois statuts de conjoint collaborateur, conjoint salarié ou associé. Le statut de conjoint collaborateur est réservé aux entreprises individuelles et aux EURL ou SARL dont l'autre conjoint est gérant majoritaire. Le conjoint collaborateur se voit reconnaître des droits personnels en matière d'assurance vieillesse ; ses droits sociaux sont étendus en matière de formation professionnelle, d'épargne et de créance.

Pour information, notre cabinet dispose des outils pour simuler les différentes hypothèses.

Extension du forfait annuel en jours à certains salariés non cadres

La loi en faveur des PME étend la possibilité de conclure des conventions de forfait annuel en jours à certains salariés non cadres.

Crédit d'impôt formation pour le chef d'entreprise

Les entreprises passibles de l'IS ou de l'IR selon leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal au produit du nombre d'heures passées par leur chef d'entreprise en formation par le taux horaire du salaire minimum de croissance. Ce crédit d'impôt est plafonné à quarante heures de formation par année civile.

Provision pour investissement

Afin de faciliter l'autofinancement de certains investissements dans les trois premières années de leur création ou de leur reprise, les entreprises individuelles et les EURL relevant de l'IR peuvent désormais bénéficier d'un dispositif de déduction des provisions pour investissement au titre des exercices clos : à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, et avant le 1^{er} janvier 2010.

Provision pour dépenses de mise en conformité

Une nouvelle provision pour mise en conformité est destinée à aider les entrepreneurs et les EURL relevant de l'IR à autofinancer certaines dépenses de mise en conformité. La provision peut être constituée au titre des exercices clos : à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, et avant le 1^{er} janvier 2010.

EURL dont l'associé unique est gérant

Lorsque l'associé unique est seul gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés, dans les six mois de la clôture de l'exercice, du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes. L'article L. 233-31 du code de commerce ainsi modifié permet à l'associé unique gérant d'éviter le formalisme de l'approbation des comptes ; le simple dépôt au greffe des écritures comptables, signées par le gérant, emportera approbation des comptes. On notera toutefois qu'il n'est pas dispensé de répertorier ses décisions dans le registre ; au cas considéré, c'est le dépôt des comptes qui vaut prise de décision et la mention devrait se limiter au seul constat de ce dépôt au greffe avec sa date.

Transmission et reprise d'entreprises

L'exonération des droits de succession et de donation sur la valeur de l'entreprise ou des titres faisant l'objet d'un engagement de conservation est relevée de 50 % à 75 %. Le chef d'entreprise cédant son entreprise et retraité peut assurer dans un cadre légal, gracieusement ou contre rémunération, une prestation de tutorat au profit du repreneur de l'entreprise.

Nous profitons de cette occasion pour vous informer que notre cabinet a investi dans des outils puissants d'analyse patrimoniale permettant d'effectuer des simulations particulièrement intéressantes en matière d'optimisation fiscale et patrimoniales (IR, ISF, retraite, succession, défiscalisation, assurance vie).

Pour information la dernière étude réalisée a réduit les droits de succession de 147000 Euros à 8700 Euros, sans remise en cause du cadre de vie.

Divers

Contrat « nouvelles embauches »

Depuis le 4 août 2005, les entreprises de 20 salariés au plus peuvent conclure un nouveau type de contrat de travail dénommé contrat « nouvelles embauches » (CNE). Sa rupture est simplifiée pendant deux ans à compter de la date de sa signature.

Dividendes

Les dividendes perçus bénéficient d'un abattement de 1220 Euros pour une personne seule et de 2440 Euros pour un couple sans condition de pourcentage de détention du capital social. Auparavant, la participation devait être inférieure à 35%. Dans ces conditions il est désormais possible de verser jusqu'à 4880 euros sans imposition (hormis CSG, CRDS).

Exemple : Un couple détient 100% d'une SARL soumise à l'impôt sur les sociétés qui a réalisé un bénéfice de 20000 Euros. Ils décident de distribuer 5000 Euros de dividendes. Ils sont imposés dans la tranche à 40%.

	Ancien régime	Nouveau régime
Dividendes	5000	5000
Avoir fiscal	2500	0
Abattement 50%		-2500
Abattement supplémentaire		-2440
Base imposable	7500	60
Impôt	3000	0
Récupération Avoir fiscal	-2500	0
Impôt net	500	0
CSG	825	550
Imposition totale	1325	550